Exporté le 13 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 144 pris en Conseil d'Administration, modifiant celui du 9 mars 1944 relatif à la surtaxe de guerre.

n° 144

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Liberation nationale ens mble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n 158 du 9 mars 1944 relatif à la surtaxe de guerre

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 février 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé du 9 mars 1944 est modifié ainsi qu'il suit : Pour l'exercice 1944. il sera effectué au début de chaque trimestre un versement de 500.000 francs représentant le quart des provisions annuelles, le règlement définitif ayant lieu à la clôture de l'exercice.

Art. 2

— Le Chef de bureau des finances et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.